

**DISPENSE
DE
DECLARATION**

30/03/2020

**DI 04
Fichiers de Fournisseurs**

FICHIERS DE FOURNISSEURS

(Dispense N° 04)

Suite à l'entrée en application du RGPD, les dispenses adoptées par la CNIL n'ont plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018.

Dans l'attente de la production de référentiels RGPD, la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter leurs premières actions de mise en conformité.

La dispense de déclaration n° 4 concerne les fichiers de fournisseurs mis en œuvre par des organismes publics et privés.

Les informations enregistrées concernent l'identité du fournisseur, sa vie professionnelle, les éléments de facturation et de règlement (références de l'abonnement ou de la commande, modalités de paiement). Les données ne peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les personnes concernées sont informées, lors de la collecte des données, de leurs droits d'opposition à figurer dans le fichier et de rectification des données.

TEXTE OFFICIEL

[Délibération n°2005-005 du 18/01/2005 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des fichiers de fournisseurs comportant des personnes physiques.](#)

RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONCERNES

Organisme public ou privé.

OBJECTIF(S) POURSUIVI(S) PAR LE TRAITEMENT (FINALITES)

Effectuer les opérations administratives liées :

- aux contrats, aux commandes, aux réceptions, aux factures, aux règlements, à la comptabilité pour ce qui a trait à la gestion des comptes fournisseurs ;
- éditer les titres de paiement (traites, LCR, chèques, billets à ordre) ;
- établir des statistiques financières et de chiffre d'affaires par fournisseur ;
- fournir des sélections de fournisseurs pour les besoins de l'entreprise ou de l'organisme ;
- entretenir une documentation sur les fournisseurs.

UTILISATION(S) EXCLUE(S) DU CHAMP DE LA NORME

Prospection commerciale.

DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

- **Identité** : nom ou raison sociale, prénoms, adresse (siège social, lieu de facturation), code d'identification comptable, téléphone, fax, adresse de courrier électronique, numéro SIREN ;
- **vie professionnelle** : profession, catégorie économique, activité ;
- **éléments de facturation et du règlement** : les abonnements, article, produit, service faisant l'objet de l'abonnement, périodicité, montant, conditions : les commandes et les factures, articles, produits, services faisant l'objet de la commande et de la facture, quantité, prix, numéro, date et montant de la commande et de la facture, échéance de la facture, conditions de livraison, paiement, conditions et modalités de règlement (moyen de paiement, références bancaires ou postales, remises, acomptes, ristournes), conditions de crédit, durée, impayés, avoirs, reçus, retenues ou oppositions.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Conformément aux dispositions légales applicables.

DESTINATAIRES DES DONNEES

- Les personnels chargés du service des achats, des services administratifs et comptables, leurs supérieurs hiérarchiques, ainsi que les personnes liées contractuellement à l'entreprise ou à l'organisme pour assurer sa comptabilité ;
- les personnes chargées du contrôle (commissaire aux comptes, experts-comptables, service chargé des procédures internes de contrôle) ;
- les entreprises extérieures liées contractuellement pour l'exécution du contrat ;
- les organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales ;
- les auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ;
- les organismes financiers teneurs des comptes mouvementés.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Lors de la collecte des données, le responsable du traitement doit informer les personnes :

de son identité, de la finalité du traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des informations qu'il collecte, des destinataires de ces informations, de l'existence de droits pour les personnes fichées et du service auprès duquel les faire valoir, des transmissions envisagées. Les mentions d'information doivent figurer sur les formulaires utilisés pour collecter les données ([cf. article 32 de la loi informatique et libertés](#)).

SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Toutes mesures utiles pour préserver la sécurité des données.